

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

Dossier n°DP 085 084 26 00058

Date de dépôt : **25/03/2026**

Demandeur (s):

Monsieur Fouché Kévin

Pour : Réfection de toiture du moulin et changement d'ouverture 3e étage Réfection de l'armatures des ailes du moulin

Adresse du terrain : **16 le Moulin de la Coussaie
les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140)**

REJET TACITE D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Affaire suivie par :

ALBERT Graziella

0251626460

urbanisme@essartsenbocage.fr

Monsieur,

Vous avez déposé le 25/03/2026 à la mairie d' ESSARTS EN BOCAGE une déclaration préalable.

Par courrier déposé sur votre dossier en ligne le 30/03/2026, le service urbanisme vous a demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **Notice faisant apparaître les matériaux utilisés**

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie d'Essarts en Bocage dans le délai légal imparti, soit le 30/06/2026, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à Essarts en Bocage, le 17/07/2026

**Pour Le Maire d'Essarts en Bocage,
Le 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme,
Christophe ENFRIN**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite).*